AR Prefecture

024-200040400-20240220-2024_19-DE
Reçu le 04/03/2024

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le 20 février 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint Martin de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 février 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	42	Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert -Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Joël Constant – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier -Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil - Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard - Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléants présents	1	Jacques Foulon – Commune de Grand-Brassac
Titulaires absents	16	Allain Tricoire -Jean-Pierre Prigul -Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Muriel Morlion
Procurations	13	Allain Tricoire à Brigitte Pourtier Jean-Pierre Prigul à Ludovic Gillaizeau Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Géry Denis à Francis Lafaye Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Catherine Esculier Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Philippe Dubourg Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand Edwige Badel à Pierre Janaillac Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye Muriel Morlion à Patrick Lachaud

AR Prefecture

024-200040400-20240220-2024_19-DE
Reçu le 04/03/2024

DELIBERATION N° 2024 /19 : (Code Nomenclature /111)
DATE : 20 FEVRIER 2024
RAPPORTEUR : Philippe Dubourg
OBJET : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle administratif de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a pour projet de construire un pôle administratif à Ribérac au lieu-dit Les Grands Champs permettant de regrouper l'ensemble de ses services répartis en 4 pôles et sur 3 secteurs géographiques différents à Verteillac, Tocane St Apre et Ribérac :

1) Le Pôle Administratif,
2) Le Pôle Service à la Population,
3) Le Pôle Développement Territorial,
4) Le Pôle Technique.

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a confié à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le montant total du projet est estimé à 3 000 000 € HT comprenant les enveloppes prévisionnelles suivantes pour les travaux.

Désignation des tranches – Enveloppe prévisionnelle des travaux
Tranche n°1 (ferme) de travaux : Création d'un pôle administratif (et de ses aménagements extérieurs) pour la CCPR Montant de **2 600 000 € HT (valeur de Juin 2023)**
Tranche n°2 (optionnelle) de travaux : Entrepôt (80 m²) Montant de **130 000 € HT (valeur de Juin 2023)**

La procédure de concours s'est déroulée de la manière suivante :

- Première phase de sélection des candidats : Le jury a analysé les candidatures et a formulé un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur a retenu 3 participants.

- Deuxième phase de sélection des projets et de désignation du ou des lauréat(s) : les participants ont remis anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse. Le choix du lauréat a été effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

Une prime est allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours d'un montant de 8 320 € HT pour la remise de l'esquisse.

A l'issue de la phase 1 du concours en date du 5 septembre 2023 et conformément à l'avis du jury, 3 candidats ont été admis à concourir et à présenter un projet.

AR Prefecture

024-200040400-20240220-2024_19-DE
Reçu le 04/03/2024

Suite à la phase 2 du concours en date du 4 décembre 2023, le jury a classé les projets comme suit :

- 1er COCO ARCHITECTURE (mandataire), ODETEC et ACOUSTICA (co-traitants),
- 2ème DAUPHINS ARCHITECTURE (mandataire), SBC, TEC.INFRA, DIESE, CHRISTOPHE RAULT, EMACOUSTIC, 180° INGENIERIE et PIERRE DABILLY (co-traitants),
- 3ème SELARL ATELIER BULLE (mandataire), ODETEC, EMACOUSTIC et SARL ÎLÕ (co-traitants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1absention, 2 contre) décide :

- De désigner le groupement composé de COCO ARCHITECTURE (mandataire), ODETEC et ACOUSTICA (co-traitants) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 53
Votes contre :2
Abstentions : 1

Publié le 04-03-2024

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

La secrétaire de séance du 20 février 2024
Murielle Cassier

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 29/02/2024 13:23:02